

## SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le 11 avril à 19h30 les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation** : 4 avril 2017

### **Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Marie-Claude HOLLANDE, Brigitte LE MIERE, Mme THEVENIN Emeline, Marine LAPIE, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Jean Michel NOGUES, Alain HENRY. Jacques BOUTOUYRIE, Hubert LECOURT, Frédéric FORTIN, Stanisla MARTIN

### **Absents excusés :**

Mme ANDRIEUX Annick ayant donné procuration à Mme MAUDUIT Nicole

**Secrétaire** de séance : Mme Nicole MAUDUIT

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Mme PORTER, receveur municipal présente le compte administratif 2016 qui se traduit, par un excédent de fonctionnement de 25 119.48 € et un déficit d'investissement de 47 506.30 €.

Conformément à la loi Madame MAUDUIT, 3ème adjointe prend la présidence et met au vote l'approbation du compte administratif 2016. Il est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2016**

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au compte de gestion de Mme PORTER, receveur municipal qui se traduit par des résultats identiques au compte administratif.

## **TAUX D'IMPOSITION 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour une augmentation de l'impôt Foncier Bâti de 5%, de la Taxe d'habitation de 15% et le maintien du taux pour le Foncier non Bâti.

## BUDGET PRIMITIF 2017

Il est proposé :

### Section investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Déficit reporté	52 501.51		
Emprunts	50 697.00	Autofinancement	27 697.00
Eclairage public	76 500.00	RESERVE	48 081.51
Outillage et matériel	15 000.00	FCTVA	19 920.00
Travaux de bâtiment	14 000.00	Taxe d'aménagement	10 000.00
Voirie	250 000.00	Emprunt	300 000.00
		Subventions	53 000.00
TOTAL	458 698.51	TOTAL	458 698.51

### Section Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	307 265.63	Produits de services	7 700.00
Charges de personnels	169 800.00	Impôts et taxes	283 044.00
Autres charges gestions	106 270.00	Dotations	117 391.00
Charges financières	11 782.00	Revenus des immeubles	76 700.00
Dépenses imprévues	1 200.00	Atténuation de charges	7 000.00
Atténuation de charges	47 061.00	Excédent reporté	173 650.63
Autofinancement	27 697.00	Produit except.	280.00
Charges exceptionnelles	600.00	subvention	5 910.00
	671 675.63		671 675.63

## REALISATION D'UN PRÊT

le Maire de Bréville sur Mer est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE,

Un emprunt de : **300 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.

Echéance annuelle aux taux de : **1.74 %** (Taux Fixe),

Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant

Amortissement constant avec des échéances dégressives comprises entre 20 220 € et 15 261 €

Le conseil municipal de Bréville sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal de Bréville sur Mer

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme ANDRIEUX Annick en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

## **EMPLOI AVENIR**

Vu le surcroît de travail et le problème de santé d'un de nos agent, il est nécessaire d'avoir du personnel supplémentaire. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'embauche d'un jeune en contrat avenir, contrat qui est pris en charge à 75 % par l'Etat et qui permet à ce jeune d'acquérir une formation et une expérience pour l'avenir.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SMEB AU SMPGA**

**VU** la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

**CONSIDERANT** l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences « Production de l'eau potable » et

"Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

**CONSIDERANT** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** la possibilité de créer un collège territorial qui regroupe les communes de Donville-les-Bains, Breville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville conformément aux statuts du SMPGA

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des représentants de la commune invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit:

Donville-les-Bains: 4 élus

Breville-sur-Mer: 2 élus

Coudeville-sur-Mer: 2 élus

Longueville: 2 élus

**CONSIDERANT** que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable" transférées au SMPGA et conformément à ses statuts.

Soit 3 élus représentant la compétence "Production" et 3 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

Il est proposé au conseil municipal de:

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" du SMEB au SMPGA,

**PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au syndicat pour l'exercice de la compétence "Production d'eau

potable" et "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

**DESIGNER** les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège territorial décrit ci-dessus (Donville les Bains, Breville sur Mer, Coudeville sur Mer et Longueville):

1. M HENRY Alain
2. M LEVAVASSEUR Rémy

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces propositions

### **SDEM**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public « Les Moulins à vent »

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 10 600 E HT

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Bréville sur Mer s'élève à environ 6360 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Les Moulins à vents »
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017
- Acceptent une participation de 5040 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- Donnent pouvoir au Maire ou à son adjoint pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses